

PROCES-VERBAL

BUREAU SYNDICAL – LUNDI 29 JUIN 2026

Les membres du Bureau, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAVEROT, se sont réunis au siège du Syndicat, 315 rue des Frênes, à 69590 POMEYS, le lundi 29 juin 2026 à 14h30.

Les Membres du Bureau :

Présents : Bernard CHAVEROT, Michel CHARMET, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, Yves BERNONVILLE, Ana MENJOZ, David CROCI, Elisabeth SAMOUILLE.

Les Partenaires du Syndicat :

Présents :

SUEZ : Julie PAILLÉ, Fabrice BARONNIER

SAFEGE : Pascal DINET, Loïc LE MENN

Excusée :

SUEZ : Marie DESCHAMPS

Christophe MONTVERNAY, Sandra RABY et Angélique RIBEYRON ont également assisté à la séance.

Monsieur CHAVEROT ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Après le vote à l'unanimité de ce dernier et la désignation de Monsieur Michel CHARMET en qualité de secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé.

Relevé des décisions du Président

L'assemblée prend connaissance du document faisant mention des décisions du Président depuis la dernière réunion de bureau.

Remboursement des frais kilométriques aux agents du Syndicat

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains agents sont amenés à effectuer des déplacements professionnels pour les besoins du service et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par les agents dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical décide que :

- Les frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont pris en charge par la collectivité.
- L'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité territoriale ou de son représentant.
- L'agent doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité ; être propriétaire ou utilisateur régulier du véhicule ; avoir souscrit une assurance.
- Lorsque l'utilisation du véhicule personnel est autorisée pour les besoins du service, les frais de déplacement sont remboursés sous la forme d'indemnités kilométriques calculés conformément aux taux fixés par les textes réglementaires en vigueur applicables aux agents territoriaux, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire lors des évolutions réglementaires de ces taux.
- Le remboursement est effectué sur présentation d'un état de frais mentionnant les dates, motifs, lieux de déplacement et kilométrages parcourus.

Désignation des délégués auprès du CNAS et de l'association AMORCE

Christophe MONTVERNAY informe le bureau syndical qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès des organismes suivants :

-  CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 1 délégué élu et 1 délégué agent.
-  AMORCE : Association d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, désigne les délégués comme suit :

- CNAS : Bernard CHAVEROT (délégué élu) et Sandra RABY (déléguée agent)
- AMORCE : Joseph VOLAY (délégué titulaire) et Bernard CHAVEROT (délégué suppléant)

Présentation du SDAEP et du PGSSE

Angélique RYBEYRON présente à l'assemblée le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ainsi que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Le programme de travaux est actuellement en cours de finalisation.

Il convient désormais d'organiser une réunion du Comité de Pilotage afin de valider les priorités en matière d'investissement.

Mr le Président rappelle l'étude menée conjointement à l'élaboration du SDAEP qui a réuni, Eau du Grand Lyon, Rhône Sud, Vienne Condrieu Agglo, Saône-Turdine et Saint Etienne Métropole et qui a consisté à élaborer des scénarios de sécurisation mutuelle.

Le schéma directeur devra être présenté pour validation en Comité Syndical.

Présentation de l'étude d'intégration de Grammond et de Marcenod au syndicat

Loïc LE MENN présente l'étude pour l'intégration éventuelle au Syndicat des communes de Grammond et de Marcenod.

Monsieur le Président introduit le sujet en rappelant l'historique de cette affaire. En effet, suite à la sollicitation de la commune de Grammond en 2023 pour intégrer le Syndicat, un projet avait été établi et validé entre les 2 collectivités.

En mars 2025, Saint Etienne Métropole demanda à son tour au SIEMLY d'étudier l'intégration éventuelle de la commune de Marcenod.

Compte-tenu de la situation géographique de ces deux communes situées à la périphérie des ouvrages et des infrastructures du Syndicat et de SEM ; il s'avère nécessaire d'avoir une vision du projet suffisamment étendue, afin d'assurer la desserte et la sécurisation de tout le secteur et pas seulement un projet pour les 2 communes.

Par ailleurs, il est avéré d'après les données du schéma directeur, que ce projet impactera directement à court terme l'alimentation des abonnés situés sur *la ligne de Larajasse* jusqu'à St Christo en Jarez et Valfleury.

Au regard de ces éléments, il est important pour le Syndicat de privilégier et de proposer un scénario :

- qui ne renchérit pas inutilement les coûts, pour un intérêt limité à l'échelle globale du projet comme par exemple la conservation et réhabilitation des sources existantes,
- qui intègre et qui garantisse un fonctionnement pérenne de la chaîne élévatoire de Larajasse à l'horizon 2050,
- qui offre la possibilité d'un apport d'eau de SEM depuis le réservoir des Verchères vers le Syndicat.

La solution retenue par le Syndicat et proposé à Grammond et à SEM consiste à :

- 1/ créer un réservoir de 800 m³ au hameau du Biternay à Grammond,
- 2/ créer une station de pompage au niveau du réservoir de Grange Neuve à Chevrières,
- 3/ créer une liaison depuis Chevrières jusqu'au réservoir du Biternay puis une liaison jusqu'à Marcenod.
- 4/ renforcer le réservoir du Crest à L'Aubépin sur la commune de Larajasse.
- 5/ réaliser une liaison depuis l'actuel réservoir des Verchères à Grammond (point d'achat d'eau à SEM) vers le service en charge du futur réservoir du Biternay.

Le montant des travaux se monte à 4 654 000 € HT.

Monsieur CHAVEROT propose que cette somme soit financée par les différents acteurs en présence selon la clé de répartition suivante :

- 1 323 000 € HT pour la commune de Grammond.
- 1 508 000 € HT pour Saint Etienne Métropole.
- 1 859 000 € HT pour le Syndicat.

Il convient d'ajouter un montant estimatif compris entre 400 000 et 500 000 € HT correspondant à la mise à niveau du service des eaux de Grammond (télérelève, compteur de sectorisation, linéaire de conduite à renouveler, ...) et une somme estimative de 400 000 € HT pour la commune de Marcenod.

Monsieur CHAVEROT rappelle la volonté du Syndicat d'apporter « une solidarité » à la commune de Grammond dont le montant s'élèverait à 400 000 €.

Les membres du Bureau Syndical valident le projet retenu et les propositions financières et confient à Monsieur le Président la mission de présenter ces propositions aux 2 collectivités et de mener à bien les discussions à ce sujet.

Etat d'avancement de la mission confiée à SUEZ concernant le géoréférencement du réseau d'eau potable en classe A sur les communes urbaines

Julie PAILLÉ (SUEZ) rappelle la réglementation qui a pour objectif d'améliorer la cartographie des réseaux dans le but de répondre plus précisément aux déclarations DT/DICT.

Elle s'inscrit également dans la volonté de prévenir les dommages sur les réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent avoir pour la sécurité des personnes, pour la protection de l'environnement et pour la continuité des services.

Les conduites et éléments du réseau doivent être localisés avec une précision inférieure à 40 cm s'il s'agit de matériaux rigides (fonte) ou à 50 cm lorsqu'il s'agit de matériaux flexibles (PE, PVC).

Cette obligation de géoréférencement en classe A s'applique à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes urbaines et s'étend aux communes rurales à compter du 1^{er} janvier 2032.

Il est rappelé aux membres du Bureau que cette mission a été confiée à SUEZ pour un montant estimatif de 250 000 € HT selon le Bordereau des Prix Unitaire annexé au Contrat.

Madame PAILLÉ informe l'assemblée que la phase de terrain est finalisée et que l'intégration des données dans le SIG (système d'information géographique) est en cours.

En ce qui concerne les communes rurales, il conviendra d'étudier les solutions les plus pertinentes à mettre en œuvre d'ici 2027 et envisager un démarrage de la mission en 2028.

Rénovation électrique à la station de St Didier 2 :

Le Bureau Syndical a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation lors de la séance du 21 novembre 2025.

Les travaux consistent à réhabiliter les équipements électriques existants et permettre l'alimentation d'une pompe supplémentaire (3^{ième}).

Ils s'inscrivent dans une volonté du Syndicat de sécuriser le pompage existant.

Le marché a été publié le 24 mars 2026 avec une date limite de remise des offres fixée initialement le 13 mai 2026 puis prolongée au 22 mai 2026.

Monsieur LE MENN explique qu'à ce jour 2 candidats ont remis une offre. Les 2 offres dépassent le chiffrage estimatif réalisé en phase AVP et ne répondent pas précisément au cahier des charges.

Il est proposé de poursuivre la négociation avec les candidats en leur demandant notamment des précisions sur les prix et de prendre une décision lors du prochain Bureau Syndical.

Accord unanime des membres du Bureau.

Renouvellement des équipements dans le cadre du contrat de concession - année 2025

Madame RIBEYRON présente le suivi du renouvellement pour l'exercice 2025.

Il est rappelé aux membres du Bureau que sur le nouveau contrat de Concession de Service Public, il convient de ne plus raisonner en « dotation » avec un montant pour réaliser du renouvellement électromécanique mais en opérations de renouvellement patrimonial, en distinguant :

- les opérations programmées selon un planning annuel,
- les opérations non programmées relevant de la Garantie (risques et périls).

Bilan du renouvellement électro mécanique :

Renouvellement programmé

- 39 opérations étaient prévues sur l'exercice 2025 pour un montant actualisé de 283 863 €
 - 6 opérations ont été terminées pour un montant de 11 724,82 €
 - 2 opérations avaient déjà été réalisées sur les exercices précédents.
 - 29 opérations n'ont pas débuté en 2025 pour un montant actualisé de 185 345 €.

A noter : 2 opérations ont été mises en attente à la demande du Syndicat (Station de la Condamine) pour un montant prévisionnel de 27 305,71 €.

Par ailleurs :

- 22 opérations des programmes précédents ont été réalisées sur l'année 2025 pour un montant de 54 462,15 € mais 6 opérations des programmes 2023 et 2024 restent à faire (17 968,97 €).
- 19 opérations ont été anticipées sur l'année 2025 pour un montant de 67 056,29 €.

Renouvellement non programmé (Garantie)

- 10 opérations non prévues dans le Plan Prévisionnel de Renouvellement, ont été réalisées par SUEZ dans le cadre de la garantie pour un montant de 36 351 €

Bilan du renouvellement des compteurs et débitmètres de sectorisation :

25 opérations étaient prévues sur l'exercice 2025 pour un montant actualisé de 56 765 €

- 20 opérations terminées pour un montant de 67 550,58 et 4 en cours de réalisation.
- 1 opération supprimée.
- 13 opérations réalisées antérieurement.
- Aucune opération en attente.

1 opération financée dans le cadre de la garantie

Par ailleurs :

- 13 opérations du programme avaient déjà été réalisées antérieurement.
- 7 opérations datant des programmes antérieurs ont été finalisées sur l'exercice 2025 pour un montant de 25 685,88 €.
- 10 opérations ont été démarrées en 2025 par anticipation.

Bilan du fonds de travaux :

Le nouveau contrat de concession prévoit la mise à disposition d'un « fonds de travaux », pourvu d'une dotation de 30 000 € par an.

Cette somme est destinée à financer la réalisation de travaux en accord avec le concessionnaire.

Pour l'exercice 2025, le bilan du fonds de travaux s'établit ainsi :

Exercice	Dotation annuelle actualisée (1)	Dotation disponible = (1) +(2)	Montants des travaux réalisés	Solde au 31/12/année N (2)
2023	30 000 €	30 000,00 €	51 408,00 €	-21 408,00 €

2024	36 981 €	15 573,00 €	12 980,50 €	2 592,50 €
2025	36 450 €	39 042,50 €	39 060,00€	-17,50 €

Il est proposé la réalisation des travaux suivants pour un montant de 39 060 € :

- Dans le cadre de la déclaration des volumes prélevés auprès de l'Agence de l'eau RMC, il est acté le renouvellement des 8 débitmètres DN 250 mm existants par des débitmètres MID, pour un montant de 32 880 € y compris les raccordements, paramétrages et modifications de l'automate pour permettre le rapatriement des données.
- Dans le cadre de la protection et la surveillance de la ressource, il est acté l'installation et la mise en service d'une mesure en continu de la turbidité sur l'eau brute pour un montant de 6 180 € (Turbidimètre de marque HACH TU 5300).

Le Bureau Syndical valide cette proposition.

Chemin de la performance du réseau : application d'une pénalité au concessionnaire au titre du rendement et de l'ILP 2025

Conformément au contrat, une pénalité est appliquée au concessionnaire lorsque les engagements de performance ne sont pas respectés.

Madame Angélique RIBEYRON présente les données de performance du réseau pour 2025 :

L'Indice Linéaire de Perte :

- Engagement du contrat pour l'année 2025 : ILP : 1,65 m³/j/km
- ILP pris en compte : 1,82 m³/j/km

Montant de la pénalité selon l'article 15.2 du contrat : 33 051,30 €

Le rendement du réseau :

- Engagement du contrat pour l'année 2025 : Rendement : 75,6 %
- Rendement pris en compte : 73,40 %

Montant de la pénalité selon l'article 15.2 du contrat : 4 277,23 €

SUEZ est donc redevable d'une pénalité de 37 328,53 € au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Président rappelle la décision du Syndicat d'écarter le tronçon de DN 800mm dans le calcul du chemin de la performance réseau conformément au protocole validé par le Bureau Syndical lors de la séance du 30 janvier 2026. La perte générée par ce secteur en 2025 est évaluée à 43 800 m³ contre 78 000 m³ en 2024.

Messieurs MONTVERNAY et CHAVEROT informent les nouveaux membres du Bureau que le secteur problématique du DN 800 mm (environ 900 m) a fait l'objet d'un plan d'actions en plusieurs points :

- Réparation des fuites issues d'une campagne de recherche de fuites au gaz (hélium),
- Mise en place d'un équipement de comptage pour évaluer et suivre les éventuelles fuites sur ce tronçon.

- Installation de vannes motorisées permettant de limiter les variations de pression au démarrage et à l'arrêt des pompes de St Didier II.
- Réalisation d'une nouvelle campagne de recherche de fuites au gaz.
- Suivi régulier de la performance de ce tronçon dans le cadre du contrat de concession.

Récapitulatif des pénalités au titre du « chemin de la performance »

	Montant de la pénalité	Solde (Reliquat n-1) + (Pénalité)	Montants des actions réalisées	Reliquat Au 31/12/N
Exercice 2023	39 086,19 €	-40 286,19 € (dont 1 200 € reliquat pénalité clientèle 2022)	42 108,00 €	-1 821,81 €
Exercice 2024	9 777,10 €	7 955,29 €	14 281,00 €	-6 325,71 €
Exercice 2025	37 328,53 €	31 002,82 €	33 524,00 €	-2 521,18 €

Il est proposé la réalisation des travaux suivants pour un montant de 33 524 € :

- Réalisation d'une campagne d'analyse sur les PFAS :
Analyse mensuelle sur les 8 puits + arrivée eau brute + eau « traitée » sur les molécules PFAS dites pérennes à savoir les 20 PFAS+TFA : 17 024 €
- Analyse trimestrielle sur les 8 puits + arrivée eau brute + eau « traitée » sur les molécules exploratoires (3 campagnes) : 16 500 €

Le Bureau Syndical valide ce montant et cette proposition.

La performance du centre d'appel

Le contrat prévoit un taux de prise d'appel égal à 87 % minimum en moyenne par semestre. Il est rappelé que ce taux était de 85 % dans le précédent contrat.

Le centre d'appel a réalisé la performance suivante :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
92,92 %	88,26 %

Le contrat prévoit également un engagement sur le temps d'attente qui doit être de 180 secondes maximum (moyenne sur l'année).

Pour l'année 2025 le temps d'attente a été de 104 secondes.

Les objectifs du contrat ont donc été respectés en 2025.

Bilan financier annuel suite à l'adhésion de Bussièrès-Ste Agathe

Monsieur MONTVERNAY porte à la connaissance de l'Assemblée le bilan financier annuel effectué pour les communes de Bussièrès et de Ste Agathe en Donzy.

Il est rappelé que le total des dépenses réalisées par le Syndicat pour remettre à niveau le service sur ces communes se monte à 3 789 494,15 €.

Les recettes perçues à ce jour (fin 2025) s'élèvent à 2 118 392,66 € dont 1 130 000 € de solidarité du Syndicat.

Il reste à percevoir la somme de 1 671 101,49 €, ce qui correspond environ à 12,6 années de différenciation tarifaire du prix de l'eau au regard de la part syndicale perçue annuellement sur ces communes.

Monsieur MONTVERNAY précise que la recette supplémentaire en 2025 a été de 132 420,35 € en recul de 727,91 € par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique par le recul des volumes facturés (-634 m³).

Plaquette de communication 2027

Monsieur BASSON rappelle à l'Assemblée les thèmes choisis pour l'année 2026 :

- ✓ Communication autour des actions de solidarité réalisées par le Syndicat.
- ✓ Information sur la nouvelle identité visuelle créée cette année (logo, site internet).
- ✓ Retour sur la télérelève.

Après discussion, les membres du bureau proposent pour la plaquette 2026 de retenir les thèmes suivants:

- ✓ Présentation des nouveaux membres du Bureau. Rôle et fonctionnement des instances.
- ✓ Rôle et missions du syndicat
- ✓ Liens avec ARS, SUEZ, SIEMLY...
- ✓ Télérelève : développer la pédagogie autour de cet outil.
- ✓ Rappeler le montant des investissements.

Une première réunion de travail aura lieu le 21 juillet. L'objectif est de pouvoir présenter la plaquette au bureau de fin septembre 2026.

Tendance sur l'évolution du prix de l'eau

Monsieur le Président sensibilise les membres de l'Assemblée sur les prochaines orientations tarifaires de la part syndicale au 1^{er} janvier 2027.

Des simulations seront proposées à la prochaine réunion de bureau concernant l'évolution de la part Syndicale.

Informations générales sur l'activité du Syndicat

Les partenaires quittent la séance

➤ **Information sur les procédures de marché en cours : marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président fait un point sur la procédure en cours. Il expose le choix de la CAO concernant les candidats admis à remettre une offre et précise la date de remise des offres imposée aux 4 candidats retenus (31 juillet 2026).

➤ **Courrier de SUEZ concernant l'application de la réglementation amiante dans les enrobés**

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée la nouvelle réglementation relative au repérage de l'amiante dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1^{er} juillet 2026 (arrêté du 4 juin 2024).

Les opérations nécessitant des travaux sur la voirie voient leurs conditions d'exécution évoluer puisqu'il sera nécessaire :

- D'assurer la formation des opérateurs et de vérifier que les sous-traitants disposent d'agréments.
- De réaliser des carottages et des analyses sur la composition des enrobés en cas d'absence de précision sur les données cartographiques.
- D'évacuer, stocker et traiter, le cas échéant, les déchets amiantés dans les filières adéquates.

Ces dispositions seront discutées en réunion de suivi de contrat qui aura lieu le 17 septembre prochain.

➤ **Courrier de SUEZ sur l'évolution de l'indice électrique suite à la fin du dispositif ARENH.**

Monsieur CHAVEROT informe le Bureau de la fin du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) en application de l'article L.336-16 du code de l'énergie introduit par la loi de finances 2025. Cette situation a des répercussions sur les entreprises en charge de l'eau et de l'assainissement (SUEZ, VEOLIA, SAUR, ...) qui bénéficiaient « plus que les autres secteurs d'activités » de ce dispositif donnant accès à un coût de l'électricité régulé et attractif.

Une note de la direction générale des statistiques d'entreprises de l'INSEE préconise l'application d'un coefficient d'ajustement de 1,247 pour que les mécanismes d'indexation contractuelle utilisant l'indice 010764288* continuent à refléter l'évolution des coûts des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

La formule d'actualisation du contrat de concession de service public conclu avec SUEZ utilise cet indice pour représenter les charges d'électricité.

**contrat de puissance >36 kVA.*

Compte rendu des travaux en cours

Monsieur le Président invite les membres du Bureau à prendre connaissance du document concernant l'avancement des travaux en cours.

Questions diverses

La visite des ouvrages du Syndicat est fixée le mercredi 29 juillet. Départ à 7h30 du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance

Michel CHARMET

